

Edito

Gel du point d'indice, tassement des grilles indiciaires, augmentation de la durée du travail pour bénéficier d'une retraite à taux plein, augmentation des cotisations retraite, diminution du nombre de postes à l'avancement ... c'est bien le pouvoir d'achat des fonctionnaires qui est en berne !

Alors que les agents ont de plus en plus besoin d'aides sociales (salaires frisant le SMIC, difficultés pour se loger, payer une garde d'enfant, pouvoir se restaurer correctement, s'offrir des loisirs), l'administration impose en plus une baisse drastique des crédits sociaux (- 11 %) octroyés à la Fonction Publique.

En clair ce sont les prestations interministérielles de nature collective qui sont impactées : logement, crèche, restauration ... ou de nature individuelle : aide à l'installation des personnels, chèques vacances, chèque emploi service universel (CESU), garde d'enfant. Pour exemple, la suppression de la tranche qui représentait une aide de 220 €/an, la suppression de l'aide à l'installation des personnels d'Etat (AIP) d'un montant plafond de 500 à 900 €, la non augmentation de l'aide à la réservation en crèche ...

En 2014, le Ministère du Budget renvoie à chaque ministère la charge de financer son action sociale selon les moyens que la loi de finances pourra leur octroyer. Mais ce projet de loi n'est plus réjouissant ! Au Ministère de l'Intérieur le budget consacré aux prestations sociales sera noyé avec l'ensemble des enveloppes de gestion.

Pour toutes ces raisons, le SNAPATSI porte et défend plus que jamais vos revendications à tous les niveaux. Le 13 novembre dernier le SNAPATSI a manifesté devant l'Assemblée Nationale pour faire part du mécontentement des PATS.

Présent dans les instances interministérielles (Commissions permanentes chargées des questions liées à la famille, à l'enfance, à la culture, aux loisirs, aux sports, aux vacances et aux retraités), et ministérielle (Commission Nationale d'Action Sociale, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, conseil d'administration de la Fondation Jean Moulin...), le SNAPATSI continue à se battre pour limiter la baisse des budgets. Car c'est bien de cela dont il s'agit aujourd'hui !

Quelle crédibilité à notre administration en faisant des choix budgétaires tout en priorisant l'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents. Le SNAPATSI refuse de cautionner ce choix de l'administration d'accentuer la dégradation des conditions de vie quotidienne de ses agents en leur ôtant des prestations sociales.

NON NON NON

Les agents du Ministère de l'Intérieur ne sont pas des nantis qui peuvent avoir le luxe de s'exonérer des aides dont ils ont besoin et qui sont de la responsabilité de l'Etat employeur.

*Toute l'équipe du SNAPATSI se joint à moi
Pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année*

Nathalie MAKARSKI

EDITION SNAPATSI

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Directeur Publication :
Nathalie MAKARSKI
Rédacteur en chef :
Bénédicte VERDIN
Tél.: 01 55 34 33 20
Fax: 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

ACTION DU 13 NOVEMBRE 2013



LE SAELSI

Le Ministre a décidé de fusionner les fonctions achats, équipement et logistique des 3 Directions Générales (Direction Générale de la Police Nationale, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises) en un seul service. Ainsi seront supprimées les sous-directions de l'équipement et de la logistique de la DRCPN, la sous-direction de l'équipement et de la logistique de la DGGN et le bureau des établissements de soutien opérationnel et logistique de la DGSCGC.

Créé au 1^{er} janvier 2014, le SAELSI (Service de l'Achat, des Equipements et de la Logistique de la Sécurité Intérieure) installé sur le site Lumière, sera placé sous l'autorité des 3 Directeurs Généraux.

Le SAELSI comprendra 3 sous directions :

- ☞ sous-direction des achats
- ☞ sous-direction des équipements
- ☞ sous-direction de la logistique

Y seront également rattachés :

- ☞ L'établissement central logistique de la police nationale à Limoges (ECLPN)
- ☞ le centre de recherche, d'expertise et d'appui logistique au Chesnay (CREAL)
- ☞ le centre national de soutien logistique de la gendarmerie nationale au Blanc (CNSL)

Le SAELSI intègrera 3 métiers :

- ☞ la définition des besoins en équipements des services opérationnels,
- ☞ l'élaboration, la passation, le suivi et l'exécution des marchés publics,
- ☞ la gestion des équipements avec l'approvisionnement, la gestion des entrées/sorties et la mise à la réforme des équipements anciens.

Le SNAPATSI souhaite souligner de nouveau la qualité du dialogue social qui a été conduite par le préfigurateur, directeur du projet, M. Michel VILBOIS et son équipe dans le cadre de la concertation avec notre organisation syndicale.

ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Selon les dispositions de la Loi n°2012-437 du 12 mars 2012 et sa circulaire d'application du 26 juillet 2012, des recrutements réservés sont prévus dans la Fonction Publique.

Pour sa mise en application dans chaque Ministère concerné, le projet de décret doit être présenté en Comité Technique Ministériel avant passage en Conseil d'Etat.

Pour le Ministère de l'Intérieur, alors que le projet de décret devait être présenté aux organisations syndicales en octobre 2012, il l'a finalement été au CT Ministériel du 28 novembre 2013, soit plus d'un an après !

Ainsi les agents contractuels relevant du Ministère de l'Intérieur ou du Ministère de l'Outre Mer et des établissements publics pourront accéder à des emplois titulaires. Des formations seront organisées par l'administration au plus près des affectations des agents.

- Pour l'accès à la catégorie C, il s'agira d'un recrutement réservé sans concours (entretien de 15 minutes),

les grades d'accueil seront : adjoint administratif de 2^{ème} classe IOM, adjoint technique de 2^{ème} classe IOM, adjoint technique de 2^{ème} classe de la Police Nationale. Les épreuves se dérouleront courant 1^{er} semestre 2014.

- Pour accéder à la catégorie B, les candidats devront passer un oral de 30 minutes. Les grades d'accueil seront : secrétaires administratifs de classe normale IOM, techniciens de PTS, contrôleurs des services techniques de classe normale, techniciens des systèmes d'information et de communication de classe normale. Les épreuves se dérouleront au second semestre 2014.

- En ce qui concerne la catégorie A, il y aura une épreuve écrite et un oral de 30 minutes. Les grades concernés sont : attachés IOM, ingénieurs PTS, ingénieurs des services techniques, ingénieur des systèmes d'information et de communication. Les épreuves se dérouleront début 2015.

POLITIQUE DU HANDICAP : NOUVELLE CONVENTION 2013—2015 AVEC LE FIPHFP



Le Ministère de l'Intérieur a signé en juillet 2008 une convention avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour accroître ses moyens au service de la politique menée en faveur de ses agents et favoriser leur insertion et leur maintien dans l'emploi. Cette convention donne au ministère un appui financier pour démultiplier sa politique handicap. Tous les périmètres en bénéficient. (10 199 bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des handicapés)

Ces aides concernent :

- ☞ l'aménagement de postes de travail (fauteuils adaptés, matériels informatiques, logiciels adaptés pour les malvoyants, mobiliers adaptés...),
- ☞ l'aménagement du temps de travail (horaires propres à faciliter l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi),
- ☞ le recrutement par voie de concours avec aménagement d'épreuves (tiers temps supplémentaire, rédaction d'épreuve en braille, agrandissement des sujets, présence d'un secrétaire),
- ☞ la formation (journée de sensibilisation au handicap, formations informatiques spécifiques, bilan de positionnement...),
- ☞ l'aide à la vie quotidienne (auxiliaire de vie, transports domicile-travail...),
- ☞ la communication (publication de plaquettes handicap, bilan handicap...),
- ☞ l'affichage des postes à pourvoir aux handicapés, travaux d'accessibilité légère (rampes d'accès, aménagement de toilettes adaptées...).

Le Ministère souhaite concrètement avancer sur l'accessibilité numérique. Il se veut aussi axé sur une approche plus qualitative : perfectionner le suivi professionnel des agents handicapés, relancer la formation des recruteurs, mettre en place une formation destinées aux managers accueillant des agents en situation de handicap dans leur service.

Le Ministère souhaite redynamiser le réseau des correspondants handicap du ministère pour relayer la politique en faveur des agents handicapés. Leurs actions de proximité sont formalisées par une lettre de mission établie par le préfet ou le chef de service de l'agent, sur la base d'une trame nationale. Les correspondants handicap sont ainsi répartis :

- ☞ 140 en administration centrale, en régions et en départements,
- ☞ 9 correspondants en SGAP,
- ☞ 285 référents handicap dans les services de police,

- ☞ 7 correspondants en cours de nomination pour le périmètre gendarmerie.

Ce sont des interlocuteurs privilégiés. Ils accueillent et aident à la mise en œuvre des moyens pour que l'agent handicapé puisse exercer ses fonctions. Ils participent au maintien dans l'emploi, à la suite d'une maladie temporaire ou chronique, évolutive ou non, par exemple la sclérose en plaque, le cancer, le diabète, maladie du cœur, du dos... ou d'un accident survenu en cours de carrière.

Comment obtenir les aides ?

- Pour le périmètre Secrétariat Général : le dossier doit être adressé, via le service local d'action sociale en préfecture et via le correspondant handicap de la direction ou du service en administration centrale à la SDASAP DRH Bureau des politiques sociales et du handicap à l'immeuble Lumière 40 avenue des Terroirs de France Paris 12^{ème} ;
- Pour le périmètre Police : le dossier doit être transmis via les correspondants handicap des SGAP à la SDASAP PN, section conditions de travail à l'immeuble Lumière.

Comment constituer le dossier ?

Il doit être constitué par le chef de service, le référent RH, ou le correspondant handicap en sollicitant les professionnels de soutien et/ou en demandant une étude par un ergonome ou un ergothérapeute.

Quelles sont les pièces à produire ?

- La demande signée du chef de service ;
- L'avis du médecin de prévention et si nécessaire de l'avis de l'inspecteur hygiène et sécurité, d'un ergonome si le médecin de prévention l'a requis, du service technique local si le projet comporte l'achat de matériel devant être compatible avec un réseau déjà en place (informatique, téléphonique...);
- 3 devis détaillés pour chaque matériel ou prestation demandé et la fiche de demande de crédits.



LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LA FONCTION PUBLIQUE



Un **protocole d'accord cadre** relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013 par la Ministre de la Fonction Publique avec les représentants des syndicats de fonctionnaires dont les Fonctions Publiques CFE-CGC et des employeurs publics.

Ce protocole, issu de plusieurs mois de concertation puis de négociation, vise à intégrer durablement la prise en compte des RPS au même titre que les autres risques professionnels dans les politiques de prévention puis d'aller à terme vers des mesures plus larges **d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT)**. Il est accompagné de deux annexes portant d'une part sur l'octroi de moyens, en termes de temps et de formation, aux membres des CHSCT et, d'autre part, sur la médecine de prévention.

Élaboration par chaque employeur public d'un plan d'évaluation et de prévention des RPS

L'accord prévoit la mise en place d'un plan national d'action de prévention des RPS dans la fonction publique qui se traduira par l'élaboration par chaque employeur public d'un plan d'évaluation et de prévention des RPS.

Ces plans devront s'appuyer sur une première phase de diagnostic réalisé dès 2014 et intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. La phase de mise en œuvre des plans devra intervenir au plus tard en 2015. Ces deux phases devront être réalisées sur la base d'une démarche participative impliquant **l'ensemble des agents** et le CHSCT devra être étroitement associé à chaque étape. Ces démarches ont vocation à être pérennisées et à nourrir des démarches ultérieures en matière d'amélioration de la QVT. Les employeurs publics ayant déjà mis en œuvre des actions voire des plans de prévention sur les RPS pourront compléter les mesures déjà initiées et faire d'ores et déjà évoluer leur action dans le sens de l'amélioration de la QVT. Un premier bilan de la mise en œuvre du plan national sera présenté devant une formation spécialisée en 2016.

Le protocole insiste sur certains éléments primordiaux tels :

- la participation des agents à chaque étape du processus de mise en place des plans.
- le rôle et la place de l'encadrement dans la formation, initiale comme continue, à la prévention des RPS devra être systématisée. La QVT devra être intégré dans les **objectifs** de l'encadrement ;
- le rôle indispensable des CHSCT, dont les membres bénéficieront de 2 jours de formation dédiée à la prévention des RPS en 2014 ou 2015, dont au moins une journée en 2014.

Cet accord cadre relatif à la prévention des RPS clos la première partie du cycle de concertation sur l'amélioration des conditions de vie au travail. A l'occasion de la présentation de l'agenda social aux organisations syndicales le 26 septembre dernier, la ministre a annoncé l'ouverture d'une deuxième phase de concertation portant notamment sur la **prévention de la pénibilité et l'amélioration de la qualité de vie au travail**.

La démarche est d'ores et déjà engagée au sein du Ministère de l'Intérieur. Le SNAPATSI restera vigilant aux différentes étapes du déroulement du plan de prévention des risques psychosociaux, sans que le Ministère ne se désengage de ses responsabilités en y apportant tous les moyens nécessaires.



LA FORMATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF



Le SNAPATSI a participé à plusieurs réunions depuis le début de l'année sur la formation du personnel administratif, notamment lors des assises de la formation du 7 février 2013.

L'administration souhaite développer la formation du personnel administratif dès la prise de poste pour éviter les délais trop longs entre le recrutement de l'agent et la formation dite « prise de poste ».

La SDRF souhaite également mettre à disposition de tous les agents un guide de formation pour qu'ils aient accès à plus de formations dans leur fonction et puissent développer le cas échéant un projet personnel.

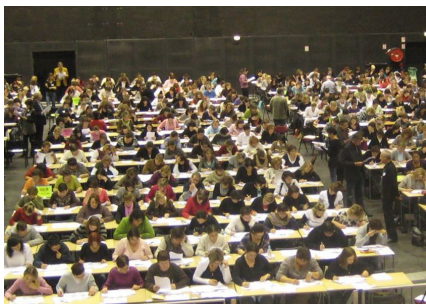
De plus en plus de formations seront dispensées par le biais du e-learning. Cet outil devrait fournir une réponse adaptée aux personnels administratifs pour éviter les contraintes de déplacement vers les lieux de formation. Le SNAPATSI a rappelé à l'administration que tous les agents, notamment dans le périmètre police, n'ont pas les mêmes facilités d'accès au logiciel de formation, ni même le temps impartis que les autres pour se former.

Il existe actuellement deux modèles de e-formation :

- Le premier propose des modules d'auto-formation aux apprenants sur la plateforme « MOODLE ». Ces modules sont utilisés pour la formation en bureautique et la formation aux logiciels « police »
- Le second consiste en l'adaptation des formations existantes avec les outils du e-learning. Cette méthode de e-formation alterne des phases de face-à-face avec le formateur, des phases d'auto-formation. Le formateur reste ainsi un tuteur et un référent pour le stagiaire.

La formation utilisée la plus couramment par les administratifs par le biais du e-learning est la préparation des concours internes. Cet accès à la formation est piloté par la SDRF.

EXAMENS PROFESSIONNELS C EN B ET B EN A



En 2014, ce sera la dernière année pour les examens professionnels de passage de corps de C en B et de B en A.

Pour rappel ces examens professionnels avaient été initiés par le SNAPATSI lors des négociations des mesures d'accompagnement à la fusion des corps administratifs au sein du Ministère de l'Intérieur.



**Dates
prochaines
CAPN**

Mutations

Adjoints Administratifs : 12 décembre 2013

Secrétaires Administratifs : 5 décembre 2013

RÉGIME INDEMNITAIRE 2013 POUR LES ATTACHÉS

La prime de fonctions et de résultats (PFR) se substitue à toutes les primes versées antérieurement. Néanmoins, la NBI demeure sur certains postes difficiles. Nous déplorons la faiblesse du nombre de NBI pour la catégorie A au sein du périmètre police nationale et le manque de transparence et lisibilité sur l'attribution des NBI notamment au sein des SGAP.



La PFR se compose de deux parts : une part « fonctions » (part F) et une part « résultats » (part R).

Alors qu'en 2012 l'augmentation annuelle du montant de la part F, liée aux fonctions exercées, était de 2,5 %, en 2013 celle-ci n'est que de 1 %. Cette progression ne compense même pas l'augmentation du coût de la vie en 2013.

Le montant de la part R, liée aux résultats individuels de chaque agent peut évoluer chaque année en fonction de l'entretien professionnel.

Il faut noter qu'à compter de juillet 2015, les attachés bénéficieront de l'indemnité dite "de fonctions, de sujétions et d'expertise" et d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et "à la manière de servir". Cette nouvelle indemnité, l'IFSE, remplacera la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Le SNAPATSI espère que cela ne sera pas une nouvelle usine à gaz comme ce fut le cas de la PFR. Nous étions restés très prudents l'année dernière quant à la volonté d'étendre la PFR à la catégorie B. Ceci montre aujourd'hui que nous avons raison.

La nouvelle prime IFSE ne doit pas être au final un moyen pour l'administration de baisser l'ensemble des traitements des fonctionnaires. Le SNAPATSI restera vigilant.

Au delà du régime indemnitaire, le SNAPATSI revendique toujours *une revalorisation* de la grille indiciaire de la catégorie A.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la section des attachés : section.attaches@snapatsi.fr

PROJETS DE DÉCRETS RELATIFS AUX CONSEILLERS D'ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER



Lors du Comité Technique Ministériel du 28 novembre 2013, ont été présentés 2 projets de décrets relatifs :

- à l'abaissement des conditions d'ancienneté requises pour accéder à l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer
- à la prise en compte de la modification du nombre d'échelons dans l'échelle de rémunération des CAIOM.

Le SNAPATSI a approuvé ces projets qui sont une avancée pour les perspectives de carrière de la catégorie A. Néanmoins le SNAPATSI demande l'augmentation des postes CAIOM au sein du périmètre Police Nationale afin que les attachés principaux de la PN connaissent les mêmes perspectives de carrière que leurs collègues des services de Préfecture.

Les votes des organisations syndicales représentant les personnels administratifs sont les suivants :

pour : SNAPATSI - CFDT

contre : SNIPAT - FO Préfecture

AVANCEMENTS 2014 ATPN, LA SUITE LOGIQUE D'UNE DÉGRINGOLADE ANNONCÉE

Comparatif 2013 / 2014

Promotions AT1 2013: **92 postes**
Promotions AT1 2014: **83 postes**
soit -9 postes

Promotions ATP2 2013: **31 postes**
Promotions ATP2 2014: **32 postes**
soit +1 poste

Promotions ATP1 2013: **3 postes**
Promotions ATP1 2014: **2 postes**
soit -1 poste



Entre 2013 et 2014, les adjoints techniques de la Police Nationale ont encore perdu 9 postes à l'avancement sur le plan national.

Le SNAPATSI a depuis plusieurs années annoncé l'urgence d'une fusion des corps techniques ATPN/ATIOM afin de redonner à nos collègues un vrai déroulement de carrière, de vraies possibilités de mouvement de mutations, de vraies possibilités de changement de spécialité avec à la clé, une prise en compte des spécialités et la sauvegarde du pouvoir d'achat.

La décision du syndicat SNIPAT de réfuter en bloc la fusion des corps techniques au sein du Ministère de l'Intérieur entraîne inéluctablement un isolement de nos collègues et une perte financière sèche dont nous nous passerions bien volontiers.

La politique de ce syndicat basée sur l'amateurisme et le mépris des autres au profit d'un clientélisme exacerbé entraîne l'ensemble de nos collègues là où nous en sommes !

C'est-à-dire dépourvus d'un déroulement de carrière, une perte de pouvoir d'achat, un sous-effectif chronique et criant dans la plupart de nos services et l'impossibilité de changement de spécialité car les postes ATPN sont ouverts à la CAPN des ATIOM alors que la réciprocité n'existe pas !

Le SNAPATSI se fait fort de porter vos revendications qui sont muselées par les syndicats anti-fusion qui recommandent silence et isolement.

Collègues Techniques, réveillez-vous !

Nous ne devons pas être le corps des opprimés de la police nationale à cause d'anciennes idéologies.

HALTE À UN SOUS-EFFECTIF DANGEREUX !

Un manque de personnel criant tant en écoles de police qu'en CRS aggrave les conditions et la qualité de vie au travail. Ceci a pour conséquence directe de diminuer aussi le nombre de mobilités accordées pourtant nécessaires (raisons familiales ou médicales).

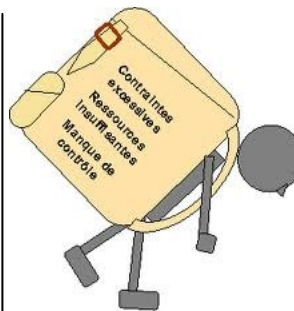
Le social en prend un coup !

Le manque recrutements dans la Fonction Publique et plus particulièrement chez les ATPN offre comme seule opportunité pour ce corps dans cette période de contrainte budgétaire de pouvoir trouver la ressource ailleurs.

Pour le SNAPATSI, la fusion des corps techniques permettrait de voir arriver des Adjoints Techniques des autres périmètres pour soulager les exigences des services aux abois.

Ces arrivées du Secrétariat Général ou de la Gendarmerie n'entraîneraient aucun surcoût budgétaire pour l'administration.

Le SNAPATSI a alerté l'administration sur la situation des collègues au bord de la rupture et a écrit récemment à Monsieur le DRCPN afin que l'administration renforce dans l'urgence les CRS 45 et 56.



Résultat de nos actions :

Accord de la DCCRS pour deux renforts d'AT à la CRS 45 en attendant des arrivées pérennes et ouverture immédiate d'un poste d'OC par TG à la CRS 56.

Mais cela ne suffira pas à combler l'ensemble des manques.

D'autres situations critiques sont encore à régler.

Aujourd'hui, certains de nos collègues se voient attributaires de plus de 80 RC sans même pouvoir en disposer, faute de personnels pour les remplacer.

Le SNAPATSI continue son travail de représentant syndical responsable et défendra vos intérêts sans les brader.

OUI, nous continuerons nos actions, partout où cela sera nécessaire. Notre métier, vous représenter dignement et vous défendre !

T
E
E
C
H
N
I
Q
U
E
S

DES FEMMES POLYVALENTES MAIS PEU CONSIDÉRÉES



Alors que l'administration met en œuvre le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes, on ne peut que déplorer la situation de certains personnels techniques féminins.

Fonctionnaires à part entière, elle n'ont pourtant pas encore d'infrastructure propre leur permettant de travailler également lors des déplacements avec le personnel masculin.

Pour exemple, le nombre d'IJAT annuel reste largement inférieur à celui des hommes en CRS pour les AT/OC.

En effet par un manque de chambres ou de sanitaires particuliers pour elles, l'excuse logistique est lancée : *"Vous ferez le prochain DP quand vous serez deux à pouvoir partir, cela économise une chambre !"*

Pour autant sur ce même déplacement, des personnels masculins sont en chambres individuelles au bénéfice de leur grade et cela ne choque personne en 2013 !

Mais le plus inquiétant n'est pas encore là !

Après les moyens matériels inadaptés et la perte de pouvoir d'achat, les personnels féminins doivent mettre leur vie familiale et maternelle en sommeil pour ne pas déranger la bonne marche de leur service et pouvoir prétendre à un déroulement de carrière similaire aux personnels masculins sans être sanctionnés.

Déroulement de carrière, conditions de travail, mobilité sont des sujets pour lesquels le SNAPATSI revendique la suppression des inégalités hommes/femmes, un meilleur équilibre et un meilleur partage entre vie professionnelle et vie personnelle.

Actuellement, le SNAPATSI participe aux groupes de travail concernant l'égalité professionnelle hommes/femmes au sein du Ministère de l'Intérieur et en particulier dans le périmètre police. Ces groupes de travail ont vocation à élaborer un plan d'action pluriannuel commun à toutes les directions afin de réduire les inégalités professionnelles.

Le SNAPATSI défendra au sein de ces instances la place des personnels techniques féminins (AT comme OC) au sein de la police nationale afin de lui permettre d'exercer ses fonctions dans les mêmes conditions que les hommes sans pertes de salaires.



REPYRAMIDAGE DU CORPS DES OUVRIERS CUISINIERS

Le 24 octobre dernier, Le SNAPATSI a saisi officiellement Monsieur Claude BALAND, DGPN, afin que soient organisés dès début 2014 des essais professionnels Ouvriers Cuisiniers groupes VI et VII.

En effet, une quarantaine d'OC groupe V se retrouvent lauréats d'un essai professionnel pour le groupe VI sans même pouvoir être nommés. Le délai de cinq années étant passé, ils perdent le bénéfice de leur concours.

Le dernier essai professionnel d'accès au groupe VII date de 2006, cette liste est obsolète depuis fin 2010. Ainsi bon nombre de nos collègues remplissant les conditions d'avancement au groupe VII n'ont plus qu'à attendre patiemment d'être nommés au choix car l'administration n'a plus organisé d'essai professionnel depuis.

C'est inadmissible, en sachant qu'il n'y a en moyenne pas plus d'un poste par SGAP et par an !

Le SNAPATSI ne lâchera pas l'affaire et compte bien se battre, même seul, afin de défendre les ouvriers cuisiniers déjà trop stigmatisés par l'absence de recrutement et de CAP mutations.

Nous ne manquerons pas, de vous tenir informés.

LES CAP DES PERSONNELS SCIENTIFIQUES



Les CAP nationales d'ASPTS et de techniciens ont eu lieu ces derniers jours. C'est pour nous l'occasion de rappeler quelques règles de leur fonctionnement.

En ce qui concerne les recrutements au choix dans le corps des ASPTS, il faut souligner l'importance pour les candidats de se manifester auprès des services d'accueil et particulièrement auprès des responsables de service d'une part pour connaître les spécificités du métier d'ASPTS et d'autre part faire valoir leur véritable connaissance du métier. Ce recrutement de personnels immédiatement titularisés doit permettre de recruter des agents ayant un vrai projet professionnel qu'ils doivent être capables de présenter à leur éventuel employeur.

En ce qui concerne les mutations de techniciens, ces derniers, ayant vocation à travailler sur des postes à responsabilité, sont évalués par les directions d'accueil en fonction de leur profil. De ce fait, la mobilité ne sera possible que s'il y a adéquation profil/poste.

Pour tous les corps et s'agissant des demandes de mutation, l'administration exige que l'agent ait exercé la durée minimum attendue sur le poste. Dans le cas contraire, cette mutation ne pourra avoir lieu sauf pour des raisons sociales ou médicales.

S'agissant des mutations à caractère social, l'agent devra postuler sur des postes ouverts. Il devra renvoyer sa demande de mutation (formulaire diffusé) accompagné des pièces justificatives à la DRCPN.

Les référents SNAPATSI se tiennent à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier.

NOTRE DEMANDE DE STATUT SPÉCIAL EN COURS D'EXAMEN

Ces dernières semaines, nous avons travaillé avec l'administration à monter un dossier cohérent et convaincant de demande de statut spécial pour l'ensemble des personnels scientifiques de la Police.

L'intersyndicale, que nous avons appelé à se constituer, a usé de tout son poids pour obtenir de l'administration qu'elle présente à la DGAFP une demande argumentée.

Ce statut doit permettre aux agents de bénéficier d'avantages rétribuant leur dévouement et les particularités de leur métier. C'est une reconnaissance que nous attendons depuis longtemps.

A l'heure actuelle, cette demande concerne la mise en place d'un statut qui permette à la filière scientifique d'être déliée de certaines règles générales de la fonction publique. Nous demandons un statut spécial pour notre filière, et attendons que la DGAFP accepte notre demande pour construire ensuite le contenu de ce statut. Un statut qui pourrait permettre notamment aux grilles indiciaires d'être désindexées des grilles ordinaires de la fonction publique afin que le salaire des agents soient constitués d'un indiciaire important (pris en compte pour le calcul de la retraite) et d'un indemnitaire ramené à une plus juste proportion.

Nous n'oublions pas également notre revendication de voir le niveau de recrutement des ASPTS élevé au niveau BAC comme celui des gardiens de la paix. Ceci permettrait le respect de l'équité pour des personnels exerçant notamment les mêmes fonctions dans les services IJ.

Pour que notre demande de statut puisse aboutir, nous demandons que l'administration Police Nationale s'engage.

Lors de notre dernière réunion qui avait lieu au cabinet du ministre de l'Intérieur le 24 octobre,

les directions d'emploi représentées par Monsieur Arella pour la Police Judiciaire, Monsieur Lalle Directeur Central de la Sécurité Publique et Monsieur Dupuch Directeur de l'Institut National de Police Scientifique, ont reconnu unanimement que les personnels scientifiques exercent leurs métiers dans des conditions justifiant l'octroi d'un statut spécial.

Monsieur Vedel, adjoint au chef de cabinet nous déclarait que le ministre nous soutiendrait dans ce dossier.

La spécificité de notre métier, notre disponibilité, notre rôle prépondérant dans la chaîne judiciaire sont enfin reconnus officiellement.

Le Directeur Général de la Police Nationale s'est engagé à défendre ce statut auprès de la Directrice de la DGAFP.

Nous avons obtenu le soutien de notre administration, notre obstination a enfin permis de faire reconnaître publiquement nos contraintes particulières. Nous attendons désormais une décision concrète.

Nous exigeons en particulier que le DGPN aille défendre personnellement notre dossier à la DGAFP comme il s'y était engagé. Le rendez vous qu'il avait pris au mois de novembre a été annulé. La demande de statut a été déposée comme un simple courrier. Si le DGPN et le ministre ne nous soutiennent pas efficacement, nous ENGAGERONS UNE ACTION pour montrer notre détermination.

Les scientifiques ont été patients et dévoués, ils revendiquent désormais une avancée rapide et décisive de leur revendication légitime. Le SNAPATSI n'acceptera pas que les scientifiques soient victimes de considérations budgétaires d'ordre général ou de l'indifférence de la Fonction Publique.

SGAP VERSAILLES



Jérôme DRUART
 Secrétaire Zonal
 06.95.72.39.19
sgap.versailles@snapatsi.fr

IL Y A DU NOUVEAU SUR VOTRE ZONE !

Le processus de fusion des SGAP de Paris et Versailles initié par l'administration crée le SGAP unique Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette fusion n'entraîne pas de changement dans l'organisation des bureaux zonaux du SNAPATSI Paris et Versailles qui conservent leurs prérogatives.

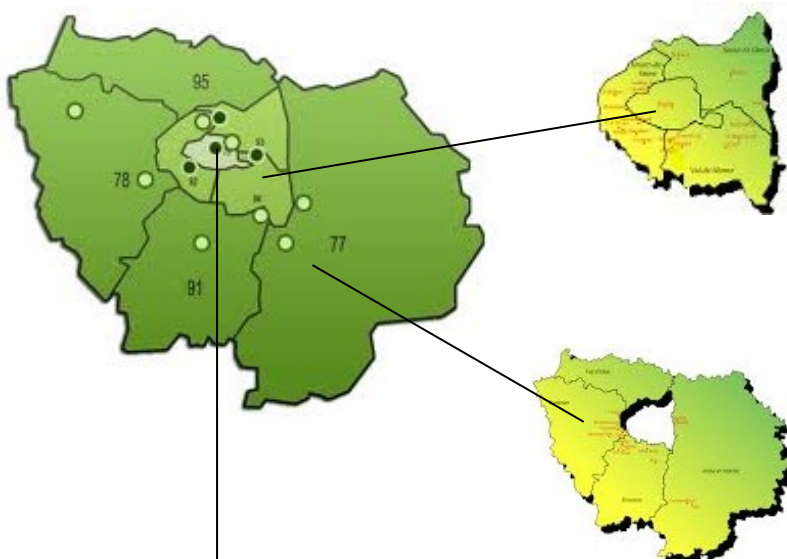
Nous souhaitons un maximum de proximité avec nos adhérents, c'est pourquoi nous mettons en place de nouveaux délégués départementaux ou de sites. Ceci se fait progressivement dans tous les départements et nous vous tiendrons informés à chaque prise de fonction.

Nous pouvons déjà, vous annoncer que nous avons une nouvelle déléguée départementale adjointe et deux nouvelles déléguées de site dans le 91 :

- ☛ Madame Agnès MEDINA - Déléguée départementale adjointe et déléguée de site CSP Palaiseau.
Email : agnes.medina@interieur.gouv.fr - Téléphone : 01-69-31-65-30
- ☛ Madame Karine DRUART - Déléguée de site Evry (CSP/DDSP 91).
Email : karine.druart@interieur.gouv.fr - Téléphone : 01-60-76-71-18
- ☛ Madame Véronique BOUR - Déléguée de site Longjumeau.
Email : vero.bour@interieur.gouv.fr - Téléphone : 01-69-79-23-99

Pour toutes questions ou demandes de renseignements, nous vous invitons à joindre votre délégué de site ou votre délégué départemental dont vous retrouverez les coordonnées sur le site – page zone Versailles.

ILE-DE -FRANCE UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE



SGAP PARIS
Pascale PINEAU
 Fixe : 01.42.77.26.34
 Mobile : 06.19.83.60.93
 Email : sgap.paris@snapatsi.fr

SGAP VERSAILLES
Jérôme DRUART
 Mobile : 06.95.72.39.19
 Email : sgap.versailles@snapatsi.fr

SERVICES CENTRAUX
David LAFFINEUR
 Mobile : 06.13.71.05.82
 Email : services.centraux@snapatsi.fr

SGAP DE LYON

Erdinc ALTINKAYNAK
Secrétaire Zonal
07.77.60.80.19
zone.sudest@snapatsi.fr



POUR UNE HARMONISATION DU DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES RÉGIONS

Depuis quelques CAP locales, force est de constater que la définition que le SNAPATSI a du dialogue social n'est pas celle de l'administration.

En effet, l'administration reçoit les organisations syndicales dans le cadre des réunions préparatoires des CAP régionales et locales, alors même que sa décision est en partie prise.

Le SNAPATSI considère ce dialogue social tronqué. Pour autant le SNAPATSI continue à œuvrer et à négocier les dossiers de ses mandants jusqu'à la date de la CAP et obtient des résultats.

Le SNAPATSI, force de proposition entendue et reconnue.

Le SNAPATSI vous informe de la mise en place de 2 Secrétaires Régionaux, dans la zone SUD-EST :

☞ Région Auvergne :

Jenny TAMIN

jenny.tamin@interieur.gouv.fr ou 06 34 26 33 23

☞ Région Rhône-Alpes :

Thierry BAUDRANT

Thierry.baudrant@interieur.gouv.fr ou 06 27 54 59 66



N'hésitez pas à les contacter.

Chers collègues, vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter, à nous rejoindre et à prendre des responsabilités syndicales dans différents départements de la zone SUD-EST, nous vous en remercions.



**SUIVEZ LE SNAPATSI
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !**

Depuis fin 2009 vous suivez l'actualité du SNAPATSI sur FACEBOOK, via la page Alliance SNAPATSI.

Cette année, le SNAPATSI innove encore !



Rechercher [@SNAPATSIBN](https://twitter.com/SNAPATSIBN) pour faire partie des abonnés du SNAPATSI sur TWITTER.

Restez informés au fil de l'eau de l'actualité !

LES ZONES



ZONE OcéAN INDIEN

Régine DUVAL
Secrétaire Zonale
06.92.80.12.82

snapatsioceanindien@snapatsi.fr

Les personnels administratifs des catégories A, B et C en fonction dans les départements de la Réunion et Mayotte rencontrent de réelles difficultés pour obtenir une mobilité dans leur département, en particulier dans le périmètre « police » qui a plusieurs directions d'emploi car les mobilités ne sont traitées qu'en CAP Nationales.

En effet, l'agent établit sa demande de mutation en se référant aux postes ouverts sur la BIEP ou à défaut indiqués « tous postes ».

Pour le dernier mouvement, dans le périmètre « police », seule la catégorie « B » du département de la Réunion a obtenu satisfaction (1 mutation interne à La Réunion).

Cet état des lieux a d'ailleurs été évoqué dans une déclaration préalable du SNAPATSI / SAPACMI lors de la CAP Locale « Avancements » du département de la Réunion le 26 juin 2013 (consultable sur le site : zone océan indien).

Le SNAPATSI attirera à nouveau l'attention de l'administration sur le besoin de satisfaire en priorité les mouvements intra-périmètres et intra-départementaux.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (974)

Lors du CHS-CT du 31 octobre 2013, une analyse succincte des questionnaires relatifs aux risques psychosociaux (RPS) a été présentée.

Depuis, la synthèse concernant 11 services a été transmise aux organisations syndicales.

Toutefois, une réunion « cellule de veille RPS », qui a pour but d'analyser les situations complexes en terme d'organisation et de conditions de travail, s'est tenue le 27 novembre 2013. Elle a permis d'élaborer un état des lieux des situations collectives à risque et proposer des mesures d'accompagnement appropriées.

Ce sujet sera à nouveau évoqué lors du CHS-CT du 4 décembre prochain



DÉPARTEMENT DE MAYOTTE (976)



Déléguée locale : Sonia BARON

adresse mail : snapatsi.mayotte@snapatsi.fr

Du 18 au 21 novembre 2013, la secrétaire zonale Océan Indien s'est rendue pour la première fois dans le département afin d'installer officiellement sa déléguée locale auprès du corps préfectoral, des directeurs relevant du périmètre « police » et auprès des adhérents et agents.

Ces rencontres ont permis de démontrer la volonté du SNAPATSI de s'investir dans son rôle syndical pour défendre les collègues et d'instaurer un dialogue social constructif.

Votre déléguée locale représentera vos intérêts et vos dossiers tant pour les avancements, mutations et réductions d'ancienneté d'échelon que pour vos conditions et qualité de vie au travail.

N'hésitez pas à la contacter !



ZONE Océan Indien

Régine DUVAL
Secrétaire Zonale
06.92.80.12.82
snapatsioceanindien@snapatsi.fr

BÂTIMENT « B » DE LA CSP MAMOUDZOU, DÉCLARÉ INSALUBRE ET DANGEREUX POUR LES AGENTS ET LE PUBLIC

Alerté sur la situation des agents en fonction à la CSP Mamoudzou en octobre 2013, le SNAPATSI Océan Indien a tout de suite pris attache auprès du Ministère.

Silence de la part de l'administration parisienne malgré les relances.

Aussi, lors du déplacement de la secrétaire zonale à Mayotte, le SATP a développé les différentes étapes entre le moment du diagnostic établi par le bureau Véritas (2012) jusqu'à ce jour.

Les agents ont quant à eux exprimé leur inquiétude face aux risques pris quotidiennement et au mutisme de l'administration.

Le SNAPATSI a eu la confirmation de la part du directeur de cabinet du Préfet du déménagement avant le 15 décembre prochain sur un nouveau site actuellement en travaux.

Le SNAPATSI en a pris bonne note mais reste néanmoins très vigilant quant à la finalisation des travaux et au respect des dates de déménagement.



FISCALISATION DE LA PRIME D'ÉLOIGNEMENT (IE) ET PÉRENNISATION DES AIDES AU LOGEMENT

Ce que l'Etat donne en primes et indexation, il le reprend en impôts : fiscalité de droit commun (ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013).



A compter du 1^{er} janvier 2014, le gouvernement a décidé que les indemnités d'éloignement (IE) jusqu'alors exonérées seront soumises à l'impôt.

Le SNAPATSI Océan Indien (délégation Mayotte) suit de très près ces nouvelles mesures.

Le 4 octobre dernier, les organisations syndicales dont le SNAPATSI se sont entretenues sur ce sujet avec la DRFiP, le Préfet et directeur de cabinet.

La fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC à laquelle le SNAPATSI est affiliée s'est emparée du dossier et a écrit à la Ministre de la Fonction Publique.

Le 19 novembre 2013, la Ministre de la Fonction Publique et le Ministre des Outre-Mer ont écrit un communiqué de presse (consultable sur le site) uniquement concernant l'IE et l'aide au logement.

Le SNAPATSI demande à l'administration de diffuser cette information aux agents qui sollicitent une mobilité de la perte de cet avantage de défiscalisation de la prime d'éloignement.

Les dispositions relatives à la prise en charge d'une partie des loyers des magistrats et des fonctionnaires d'Etat en fonction à Mayotte (décret n°67-1039 du 29 novembre 1967) restent valables.



Le SNAPATSI Océan Indien est à votre écoute et vous communique en toute transparence les informations.

ADHÉSION 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



Nouvelle adhésion Renouvellement

Merci de remplir toutes les rubriques avec précision

<u>Nom</u>	<u>Nom de jeune fille</u>	<u>Prénom</u>
<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>	
<u>N° Adhérent</u>	<u>Adresse</u>	
<u>Code postal</u>	<u>Ville</u>	<u>Téléphone</u>
<u>Téléphone portable</u>	<u>Courriel</u>	

Renseignements administratifs

<u>Direction, service d'affectation et adresse</u>		
	<u>N° département du service</u>	
<u>SGAP</u>	<u>Matricule</u>	<u>Date d'entrée PN</u>
<u>Téléphone</u>	<u>Courriel</u>	

Montant des cotisations *

Administratifs

<input type="checkbox"/>	CAIOM	79 €
<input type="checkbox"/>	Attaché principal	76 €
<input type="checkbox"/>	Attaché	74 €
<input type="checkbox"/>	SA classe exceptionnelle	66 €
<input type="checkbox"/>	SA classe supérieure	63 €
<input type="checkbox"/>	SA classe normale	59 €
<input type="checkbox"/>	Adjoint principal 1 ^{ère} classe	56 €
<input type="checkbox"/>	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	55 €
<input type="checkbox"/>	Adjoint 1 ^{ère} classe	53 €
<input type="checkbox"/>	Adjoint 2 ^{ème} classe	50 €

Techniques

<input type="checkbox"/>	Ouvrier d'Etat	57 €
<input type="checkbox"/>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	56 €
<input type="checkbox"/>	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	55 €
<input type="checkbox"/>	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	53 €
<input type="checkbox"/>	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	50 €

Scientifiques

<input type="checkbox"/>	Ingénieur en chef	79 €
<input type="checkbox"/>	Ingénieur principal	76 €
<input type="checkbox"/>	Ingénieur	74 €
<input type="checkbox"/>	Technicien en chef	66 €
<input type="checkbox"/>	Technicien principal	63 €
<input type="checkbox"/>	Technicien	59 €
<input type="checkbox"/>	ASPTS principal	56 €
<input type="checkbox"/>	ASPTS	53 €

Stagiaire (concours externe) → 75 % du montant du grade concerné Retraité → 26 €

* Cochez la case correspondant à votre grade

Mode de paiement

Carte Bancaire

Paiement en ligne possible sur le

www.snapatsi.fr

Prélèvement automatique **

Joindre un RIB et remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe

Totalité de la cotisation,

soit en 1 prélèvement

4 prélèvements

Chèque **

Possible en plusieurs fois

Montant Date d'encaissement

Chèque 1

Chèque 2

Chèque 3

Espèces **

Oui

Non

** Rayez la mention inutile

Je n'autorise pas le SNAPATSI à m'envoyer ses informations sur ma messagerie électronique.

Date et signature